



République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

DIA037115260022

N°DEC-20260615-AGC-28

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20260331-CM-07 du 31 mars 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 26/05/2026 par Me Nicolas BERTRAND, notaire à Montlouis sur Loire.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 18 rue de la Libération à DESCARTES, cadastré AB 620.

OooOooO

Fait à Descartes le 15/06/2026
Publiée le 18/06/2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU

